



Conditions d'adhésion au Club des actionnaires d'Orange (10 décembre 2018)

1 - Objet du Club des actionnaires

Le Club des actionnaires (ci-après le « Club ») a pour objet d'assurer aux actionnaires d'Orange (résidant en France métropolitaine) l'information, la découverte, les moyens privilégiés pour comprendre le secteur des télécommunications au travers de l'activité du Groupe. C'est pour Orange un moyen de mieux connaître les attentes des actionnaires et de mieux les informer de ses activités ainsi que de ses produits et services.

2 - Conditions d'adhésion

Tout actionnaire d'Orange, personne physique, peut devenir membre du Club dans les conditions d'éligibilité suivantes :

- être actionnaire au porteur détenant au moins 20 actions Orange, ou
- être actionnaire au nominatif détenant au moins 20 actions Orange,
- disposer obligatoirement d'une adresse électronique valable qui sert de support pour tout échange,
- accepter, de fait, de recevoir des informations de l'équipe des Relations Actionnaires liée au Club, les publications dédiées aux actionnaires individuels et plus globalement toute information susceptible d'intéresser les actionnaires d'Orange.

L'adhésion au Club est gratuite, elle se fait uniquement par Internet sur le site orange.com, depuis la rubrique Mon espace actionnaire : <https://www.orange.com/fr/Groupe/Actionnaires-individuels/Mon-espace-actionnaire>

Elle est valable tant que le membre du Club satisfait aux conditions d'adhésion.

Ces conditions sont vérifiées au maximum tous les 2 ans pour la totalité des membres ; au terme de cette vérification et si les critères d'adhésion sont respectés, la qualité de membre du Club reste acquise jusqu'à la vérification suivante. Les membres du Club qui perdent leurs conditions d'éligibilité s'engagent à le signaler dans les plus brefs délais, par tous les moyens à leur convenance, au service des Relations Actionnaires.



Tout membre a la possibilité de renoncer à son adhésion à tout moment sur simple appel au 0 800 05 10 10 (service & appel gratuits) ou par mail : orange@relations-actionnaires.com. Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions d'éligibilité du Club, il perd, à la date d'expiration de son adhésion ou de son inéligibilité, sa qualité de membre du Club ainsi que le bénéfice de tous les services et avantages qui y sont attachés.

3 - Services du Club des actionnaires

L'adhésion au Club permet de bénéficier des services du Club et d'offres promotionnelles. Lors de leur adhésion, les membres du Club reçoivent un numéro de membre personnel et incessible. La fin de validité de l'adhésion entraîne la résiliation automatique des services du Club qui lui sont attachés à l'exclusion d'éventuels services de télécommunications.

Orange se réserve le droit de modifier à tout moment les termes et conditions du Club des actionnaires, ainsi que les conditions d'exécution des services du Club. Les termes et conditions du Club des actionnaires en vigueur sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://www.orange.com/fr/Groupe/Actionnaires-individuels/Etre-actionnaire/Club-des-actionnaires>

Le Club donne la possibilité à ses membres d'être mieux informés et de faire entendre leur opinion.

En adhérant au Club, les actionnaires accèdent à une présentation privilégiée des activités du groupe Orange, de sa stratégie et du secteur des télécommunications.

Les membres du Club bénéficient, entre autres :

- d'un service d'information par téléphone : le 0 800 05 10 10* (du lundi au vendredi, de 9h à 18h) pour toutes informations financières et boursières, actualité du Groupe, informations sur le Club et ses offres,
- d'un abonnement semestriel à la lettre aux actionnaires digitale,
- de réunions d'actionnaires au cours desquelles les membres ont l'opportunité d'être informés de l'actualité financière d'Orange, d'échanger avec des représentants du Groupe.



En tant que membres du Club, les actionnaires peuvent bénéficier d'offres commerciales et événementielles qui leur sont réservées.

Offres commerciales

Dans les boutiques Orange, sur présentation de leur attestation d'adhérent, les membres du Club bénéficient :

- **de réductions de 15% sur le prix TTC, sur les produits et accessoires Orange des gammes fixe, mobile et Internet (hors forfaits et abonnements)**. Ces offres sont valables dans la limite des stocks disponibles, elles sont non cumulables avec les promotions en cours (voir conditions en boutique).
- d'offres préférentielles ponctuelles pendant certaines périodes.

Les offres promotionnelles réservées aux membres du Club des actionnaires ne sont pas cumulables, sauf exception dûment mentionnée, avec toute autre offre promotionnelle proposée par Orange à ses clients.

Offres événementielles

Les membres du Club peuvent participer à certains événements sportifs ou culturels dont Orange est partenaire (invitations ou tarifs préférentiels selon les manifestations et les places disponibles).

Le programme du Club est disponible :

- sur le site Orange.com dans l'agenda des événements du Club, <https://www.orange.com/fr/Groupe/Actionnaires-individuels/Etre-actionnaire/Evenements>
- ou sur simple appel auprès du service des Relations Actionnaires (0 800 05 10 10*).

Ces offres événementielles sont organisées sous forme de jeu-concours et sont réservées exclusivement aux membres du Club des actionnaires.

Les places disponibles sont attribuées par tirage au sort parmi les inscrits.



Les tirages au sort prennent en compte toutes les demandes d'inscription et sont effectués de manière aléatoire. Toutefois, afin d'assurer une équité, la pondération est favorable aux membres du Club n'ayant jamais – ou peu – participé à des événements.

Les membres du Club tirés au sort sont contactés par téléphone pour être informés de leur gain et confirmer leur participation à l'événement.

À ce titre, toute confirmation de présence à un événement est considérée comme une participation.

Le règlement annuel complet qui encadre ces jeux-concours est déposé à l'étude Selarl D.Petey – P-V Guérin – P. Bourgeac, huissiers de justice associés, 221 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès du service des Relations Actionnaires.

Pour toute information complémentaire relative à ces offres, les actionnaires sont invités à contacter le service des Relations Actionnaires au 0 800 05 10 10* ou par mail à orange@relations-actionnaires.com.

4 - Protection des données personnelles

Orange s'engage à protéger et sécuriser vos données personnelles et à ne pas les conserver plus de 3 ans. Vous disposez aussi d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation applicable (voir la Notice sur la protection des données personnelles des actionnaires : <https://www.orange.com/fr/Groupe/Actionnaires-individuels/Etre-actionnaire/Protection-des-donnees-personnelles/Notice-sur-la-protection-des-donnees-personnelles>)

Pour exercer vos droits, contactez le service des Relations Actionnaires :

- par mail à orange@relations-actionnaires.com
- par téléphone au 0 800 05 10 10 (service & appel gratuits)
- ou par courrier à Orange - service des Relations Actionnaires – BP 1010 - 75721 Paris cedex 15.

* 0 800 05 10 10 